

Égalité

Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-339-004 du 5 décembre 2023

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Code de l'Environnement - Livre V – Titre 1er)

Demande d'enregistrement présentée par la SAS BIODEVE pour la création d'une installation de déconditionnement de biodéchets située sur la commune de Peyruis

PÉTITIONNAIRE: SAS BIODEVE représentée par Monsieur Bastien DOIZE

SIÈGE SOCIAL: 12 chemin de la Prise – 04700 La BRILLANNE

OBJET DE LA DEMANDE

La SAS BIODEVE souhaite créer une installation de déconditionnement de biodéchets inertes située sur la commune de Peyruis (04310) – Zone d'activité de la Cassine.

Le dé-conditionneur BIODEVE, pourra traiter jusqu'à 15 000t/an de biodéchets, provenant des ménages du département (tri à la source des biodéchets) et de professionnels situés dans un rayon de 100 km autour du site.

Les déchets arrivant sur site seront des biodéchets conditionnés, ils seront traités dans un dé-conditionneur mécanique localisé à l'intérieur d'un bâtiment d'exploitation. En sortie du bio dé-conditionneur sera produit une soupe de biodéchets, prête à être traitée en méthaniseur.

ACTIVITÉ RÉPERTORIÉE ENTRE AUTRES SOUS LA RUBRIQUE:

<u>2783-1</u>: Installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique.

L'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2783-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le dé-conditionneur BIODEVE pourra traiter jusqu'à 15 000 t/an soit 58 t/j en prenant 260 jours ouvrés.

DURÉE de la CONSULTATION du PUBLIC

du mardi 2 janvier 2024 au mardi 30 janvier 2024 inclus (4 semaines)

CONSULTATION DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS

Le public pourra prendre connaissance du dossier durant toute la durée de la consultation aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Peyruis.

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- le jeudi de 8h à 15h.

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Peyruis.

Les observations peuvent également être adressées par courrier à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement - 8 rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE les BAINS CEDEX.

ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en mettant l'objet : BIODEVE -Peyruis, avant la fin du délai de consultation du public.

La personne responsable du projet est Madame Hélène DU GARREAU, référente de la Société BIODEVE - Tél : 06.79.92.35.32 – <u>helene@even.green</u> auprès de qui des informations peuvent être demandées.

AUTORITÉ COMPÉTENTE ET DÉCISION

Le Préfet des Alpes de Haute Provence est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de la consultation, par voie d'arrêté préfectoral une décision relative à cette demande :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas, le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).